

Règlement du concours.

Ces conditions de participation s'appliquent à l'action *Warsaw in Brussels*, ci-après dénommée "**Action**", organisée par l'Office Polonais de Tourisme, ci-après dénommé "**Organisateur**" (dont le **siège social est situé Avenue Renaissance 20, boîte 25, 1000 Bruxelles, tél. 02 740 06 20**), site web www.pologne.travel/fr-be.

En général.

1. L'action débute le 1 mars 2025 et se termine le 15 avril 2025 à minuit.
2. La participation à l'action est gratuite.
3. La participation ne peut avoir lieu qu'une fois par jour.
4. Les gagnants seront annoncés au plus tard le 18 avril 2025 à minuit, via l'adresse mail mentionnée dans le formulaire.
5. Le gagnant est tenu de réclamer son prix endéans les 14 jours suivant la notification (par e-mail avec accusé de réception par l'Office de Tourisme. Passé ce délai et sans réponse, l'Organisateur est en droit de tirer au sort un nouveau gagnant.
6. Le gagnant doit être âgé d'au moins 18 ans pour participer à l'action.
7. Toute personne physique résidant en Belgique peut participer à l'action, à l'exception des membres de la famille et du personnel de l'Organisateur ou de toute personne impliquée dans l'organisation de cette action.
8. La participation à cette action implique l'acceptation des conditions de participation.

Participation.

1. Toute personne qui accède au site web www.pologne.travel et qui remplit les conditions susmentionnées peut participer à l'action et est ci-après dénommée "Participant".
2. Prix. Pendant la durée de l'action il est possible de gagner l'un des trois voyages en Pologne présentés sur le site ainsi que 10 fois 4 entrées au parc Mini-Europe pour le Weekend Polonais le 26 ou le 27 avril 2025. En répondant à la question 1 du formulaire de concours, le gagnant choisit son voyage préféré. Le formulaire de concours est disponible à l'adresse suivante : <https://www.pologne.travel/fr-be/explorez-revez-gagnez-jouez-et-gagnez-un-weekend-en-famille-dans-la-ville-de-votre-choix/form/101>
3. Vous trouverez une description des prix sur le site web : <https://www.polognetravel/fr-be>
4. Une fois le gagnant du premier prix désigné, la destination du voyage ne peut être modifiée et il n'est pas possible d'opter pour une autre destination que celle qui a été choisie à ce moment-là dans le formulaire de concours.
5. Une description détaillée du voyage gagné sera envoyée au gagnant par e-mail.
6. Les voyages proposés parmi lesquels le gagnant choisit son préféré n'ont pas la même valeur.
7. Chaque voyage comprend minimum: les vols aller-retour vers Varsovie de l'aéroport Brussels Airport et 3 nuitées pour 4 personnes dans un hôtel 4 étoiles à Varsovie ainsi que trois attractions sur places.

8. Le voyage doit avoir lieu impérativement entre le 1 juin et le 30 novembre 2025. La période de validité du prix ne peut être prolongée.
9. Le gagnant doit informer l'Organisateur au moins un mois à l'avance des dates du voyage de son choix.
10. Les vols sont prévus pour quatre passagers voyageant ensemble, avec un bagage enregistré de 20 kg pour deux personnes.
11. L'Organisateur réservera les vols en fonction des jours de voyage disponibles pour le vol et en fonction des nuitées disponibles à la destination. Il se peut donc que les dates de voyage proposées par le gagnant soient modifiées. Cette modification sera proposée au gagnant par mail.
12. L'Organisateur n'est pas responsable des réservations incorrectes si le gagnant n'a pas fourni les informations ou les détails corrects.
13. La période réservée ne peut être modifiée.
14. L'Organisateur n'est pas responsable des changements dans les horaires de vol, des changements dans le programme du voyage dus aux compagnies de transport ou aux partenaires de cette action. L'Organisateur n'est pas non plus responsable des conditions de vol ou du transport des bagages.
15. Le voyage ne comprend pas d'assurance voyage pour les passagers. Les gagnants peuvent l'obtenir à leur propre initiative et à leurs frais auprès de l'assureur de leur choix.
16. Les entrées au parc Mini-Europe sont à gagner dans des lots de 4 entrées par gagnant. Elles sont valables pour une entrée gratuite au parc le 26 ou le 27 avril 2025.
17. Le prix (dans sa totalité ou en partie) ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent ou tout autre prix en nature.
18. La validité du prix doit être respectée.
19. Les gagnants seront informés par mail à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire.
20. Aucune correspondance ne sera échangée avec les autres participants au sujet du prix.
21. En cas de refus du/des gagnant(s) ou si le prix n'est pas réclamé, il restera la propriété de l'Organisateur sans obligation de désigner un autre gagnant.
22. Si, en raison de circonstances imprévues, l'Organisateur est contraint de modifier le prix, il le fera en attribuant un prix de valeur équivalente.

Utilisation des données personnelles.

1. Chaque participant est tenu de fournir son adresse mail personnelle pour participer à l'action. Si un participant gagne, diverses données lui seront demandées afin d'effectuer les réservations nécessaires.
2. Les participants garantissent que les données sont correctes, actualisées et complètes. 3. Conformément à l'article 6 (1a) du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque participant consent à ce que l'Organisateur utilise ses données personnelles fournies dans le formulaire afin de participer au Concours. Le consentement est volontaire et peut être retiré à tout moment en envoyant un e-mail à notre inspecteur de la protection des données

(dpo@pot.gov.pl). L'Organisateur garantit que les données des participants resteront confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins autres que le concours.

Droit de l'organisateur.

1. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les conditions de participation ou qui manquerait de loyauté envers l'Organisateur ou des tiers.
2. L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler l'action en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté et ce sans aucune obligation de verser des indemnités aux participants.
3. Il n'y aura aucune correspondance concernant le résultat de l'action. En cas de litige entre un participant et l'Organisateur concernant le résultat de l'action, la décision de ce dernier sera contraignante.

Responsabilité.

1. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de l'attribution du prix.
2. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable des erreurs ou omissions concernant le prix.